



81 avenue du château
34290 ESPONDEILHAN
0467393950
0638923680
clshboudchoux@wanadoo.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2021/2022

Ce règlement est établi dans l'objectif d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, de leur proposer un accueil de qualité et d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH.

L'accueil de loisirs périscolaire et les accueils de loisirs sans hébergement sont des entités éducatives déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont soumis à une réglementation spécifique applicable à l'accueil collectif des mineurs.

Ce sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants dès l'âge de la scolarisation.

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Les besoins portent sur l'animation pédagogique et la gestion financière d'une structure d'accueil éducative du territoire.

La commune porte la compétence relative « à la création , l'aménagement, l'entretien, l'animation et la gestion du centre de loisirs sans hébergement » et dans ce cadre , la gestion de l'ALSH se situant dans les locaux de l'école primaire et maternelle de la commune.

La directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires de l'établissement, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative.

Les animateurs exercent également leur responsabilité dans l'encadrement des enfants lors des temps d'animation.

Le taux et normes d'encadrement sont fixés par la DDCSPP en fonction de l'âge de l'enfant et de l'activité pratiquée.

La structure accueille les animateurs stagiaires dans le respect de la législation.

La sécurité et l'hygiène dans et à l'extérieur des locaux sont effectuées par les agents d'entretien quotidiennement avant l'accueil des enfants.

ACCUEIL ET HORAIRES DES DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL

EXTRASCOLAIRE

Nous accueillons les enfants de la maternelle au cm2, durant les temps de vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Les plannings des activités sont en ligne environ 1 mois avant chaque période de vacances.

Diverses activités sont proposées (manuelles, artistiques, sportives) ainsi que des sorties.

L'accueil des enfants se fait en priorité à la journée, avec ou sans repas, mais aussi à la demi-journée, en fonction des places disponibles.

PERISCOLAIRE

Nous accueillons :

- les enfants scolarisés à l'école «Le petit prince» au sein du restaurant scolaire,
- les enfants d'Espondeilhan et Coulobres scolarisés soit à l'école «Le petit prince» soit à l'école «vigne et soleil» au sein des accueils périscolaires matin et soir.

LES HORAIRES

pour les jours de classe

7h30/9h : Arrivée échelonnée des enfants. Nous leur proposons des activités calmes, des jeux, des puzzles, du coloriage, un coin lecture, jeux de construction.

Ce temps leur permet de rentrer tout doucement dans la journée.

12H/13h30 : Temps de pause méridienne. Les enfants de maternelle mangent à 12h sur du mobilier adapté. Nos objectifs pédagogiques sont basés sur la découverte du goût, l'équilibre alimentaire ainsi que l'hygiène (brossage des dents après le repas).

Si votre enfant a des intolérances alimentaires et/ou des allergies alimentaires, merci de bien vouloir le préciser sur la fiche sanitaire.

16H40/18h30 : Le soir le départ se fait échelonné. Plusieurs activités seront proposées aux enfants : activités manuelles, sportives, culturelles....

Sur les temps d'accueil du matin et du soir, les animatrices ont pour objectifs pédagogiques : le plaisir du jeu, la découverte culturelle et l'éveil à la créativité et à l'imaginaire.

Le mercredi

L'accueil se fait de 7h30 à 9h, ensuite les enfants partent en activités. Ces activités sur des thèmes divers et variées sont encadrées par deux animatrices.

Le repas se déroule de 12h à 13h15, toujours les mêmes objectifs pédagogiques, la découverte du goût, l'équilibre alimentaire.....

Le taux d'encadrement

Périscolaire matin/soir	20 enfants	2 animatrices
Mercredi	20 enfants	2 animatrices
Restaurant scolaire	50 enfants	4 animatrices
Vacances	20/24 enfants	2 à 3 animatrices

Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Il sera demandé aux parents désirant récupérer leurs enfants, en dehors des horaires indiqués ci-dessus, de remplir une décharge de responsabilité (attestant que la personne a repris sous sa responsabilité l'enfant concerné).

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée à l'accueil de loisirs.

Les parents doivent notifier par écrit à la directrice de la structure tout départ inhabituel d'un enfant.

Tarifs

Tous les temps d'activités et d'accueil fonctionnent sur réservation et en pré paiement. Vous devez créditer suffisamment votre compte famille pour pouvoir réserver et valider votre réservation.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille. Les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire à jour ou la notification de quotient familial (pour les bénéficiaires MSA) se verront attribuer les tarifs de la tranche la plus haute.

Les familles doivent veiller à ce que leur dossier CAF soit à jour afin de bénéficier du tarif correspondant à leur situation.

Les quotients familiaux sont mis à jour en début d'année civile. Si un changement de situation personnelle ou professionnelle ayant une incidence sur le quotient familial intervient en cours d'année, les parents doivent en informer la mairie.

Tarifs selon le quotient familial

	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	+ de 1200
: PERISCOLAIRE				
Accueil du matin	0€80	0€90	1 €	1€10
Restaurant scolaire	3€45	3€55	3€75	3€85
Accueil du soir	1€20	1€30	1€40	1€50
MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE				
½ journée	2€80	2€90	3€10	3€20
½ journée avec CAF	0€50	0€60		
Restaurant scolaire	3€45	3€55	3€75	3€85
½ journée extérieur	5€70	5€90	6€30	6€50
½ journée extérieur avec CAF	3€30	3€50		

Toutes les sorties feront l'objet d'un supplément tarifaire qui sera précisé à l'inscription.

Tarifification pour les activités non réservées ou réservées hors délai

Restaurant scolaire	5€
Accueil matin	1€50
Accueil soir	2€

LES INSCRIPTIONS

Au début de chaque année scolaire, un dossier d'admission à l'ALSH et/ou l'ALP est établi et doit être déposé au CLSH. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier d'admission doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.

Tout dossier incomplet impliquera le refus de la prise en charge de l'enfant dans les structures municipales.

Les inscriptions pour l'ensemble des accueils se font sur internet :

- 1/ <https://espondeilhan.fr>
- 2/ Onglet «enfance et scolarité»
- 3/ Onglet «réservation carte +»
- 4/ Mettre l'identifiant fourni à l'ouverture de votre compte famille et créer un mot de passe.
- 5/ Suivre le «guide utilisation carte +» fourni avec votre identifiant

Les paiements peuvent se faire en ligne par CB, en espèces ou en chèque au secrétariat de la mairie.

Pour le périscolaire, les réservations se font uniquement sur internet au plus tard le lundi soir (avant minuit) pour les accueils de la semaine suivante.

Pour l'extrascolaire, les réservations se feront uniquement sur une période définie sur le dépliant envoyé par mail.

L'inscription des enfants à la garderie du matin et du soir est obligatoire et payante.

Après la date de fin des inscriptions définie sur le dépliant, il n'y aura pas d'annulation possible des réservations (sauf sur présentation d'un certificat médical). Les inscriptions aux sorties sont définitives, il ne sera accordé aucune annulation (sauf sur présentation d'un certificat médical). Dans tous les cas et quelque soit le motif d'annulation, chaque repas commandé sera facturé.

Les réservations du centre de loisirs pendant les vacances scolaires seront ouvertes en priorité aux habitants d'Espondeilhan et de Coulobres.

Elles seront ensuite ouvertes aux familles des autres villages si des places sont encore disponibles et uniquement selon les périodes d'inscriptions définies sur le dépliant.

Toute inscription de famille extérieure hors période définie sera automatiquement annulée. De plus, les inscriptions à la journée seront prioritaires.

A la fin des périodes d'inscriptions indiquées sur le dépliant, il sera toujours possible de s'inscrire auprès de la directrice du centre de loisirs sous réserve de place disponible.

Rappel : pour le centre de loisirs, il n'est pas possible d'inscrire son enfant uniquement le midi pour la restauration extrascolaire.

LES INSCRIPTIONS OU MODIFICATIONS HORS-DÉLAIS NE POUVANT ÊTRE FAITES EN LIGNE SUR LE PORTAIL FAMILLE SE FERONT UNIQUEMENT AUPRES DE LA DIRECTRICE DU CENTRE DE LOISIRS PAR TÉLÉPHONE OU PAR MAIL (INDIQUÉ CI-DESSUS) AUX HORAIRES SUIVANTS :

Lundi : 8h30-14h00 / 16h30-18h00

Mardi, Mercredi et Vendredi : 7h30-14h30

Jeudi : 11h00-18h00

AUCUNE INSCRIPTION OU MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE.

FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE

Pour des raisons d'organisation et d'intendance, les repas et les accueils matin et soir non réservés dans les délais seront facturés : 5 € le restaurant scolaire, 1€50 l'accueil du matin, 2€ l'accueil du soir.

En cas de sortie scolaire, pensez à décocher vos réservations.

Les parents de Coulobres ayant leurs enfants scolarisés à Espondeilhan pourront les inscrire à la garderie du matin et/ou du soir en fonction du tarif en vigueur.

En cas de grève des enseignants, un service minimum d'accueil des enfants sera mis en place par la mairie. Afin d'organiser au mieux l'accueil, les parents devront informer la mairie de la présence ou non de leurs enfants, même si ce dernier a déjà été inscrit sur le site.

FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE

➤ **Restauration scolaire** : une fois le délai de réservation passé (au plus tard le **LUNDI SOIR** avant minuit pour les accueils de la semaine suivante), aucun remboursement, même sur présentation d'un certificat médical, ne sera effectué.

➤ **Garderie matin et soir** : une garderie réservée et non utilisée ne sera créditée à nouveau sur votre « compte famille » uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures maximum **et** après en avoir informé le centre de loisirs au 04.67.39.39.50 ou 0628923680.

Votre « compte famille » doit être créditeur pour pouvoir réserver des activités. Un compte négatif entraînera un blocage des réservations. En cas de défaut de paiement, un mail de relance sera envoyé à la famille. Si dans un délai de 15 jours le solde n'est toujours pas réglé, le régisseur transmettra la créance au trésorier municipal qui sera chargé de son recouvrement.

LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les parents ont obligation :

- de remplir les fiches renseignements et sanitaire et de les ramener au plus tard le premier jour de présence de l'enfant.
- d'inscrire leur enfant dans les délais demandés sur internet.
- de respecter les horaires d'ouverture et d'accueil des enfants ainsi que les fermetures. - informer le personnel de tout problème de santé.
- de venir en amont pour mettre en place les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants devant en bénéficier.

Les enfants doivent respecter :

- les animatrices
- les copains
- le matériel et les jeux mis à leur disposition
- les règles de collectivités
- les objectifs du projet pédagogique
- la nourriture

LES OBJETS PERSONNELS

Les organisateurs de l'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur la structure.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités du jour. Les appareils électroniques ne sont pas admis sur la structure (téléphone, tablette...) ainsi que le port de bijoux.

Il est fortement déconseillé que les enfants viennent avec des jeux ou jouets de leur domicile.

Les organisateurs de l'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur la structure.

LA SECURITE

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu sur l'accueil de loisirs par le personnel.

Attention : Le personnel de l'accueil de loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.

Tous les soins et maux constatés seront mentionnés sur le registre d'infirmierie.

En cas d'accident et selon la gravité, la personne présente doit :

- appeler les services de premiers secours,
- avertir les parents,
- informer la directrice de la structure,
- informer le maire ou l'adjointe en charge de la jeunesse.

Tout accident faisant l'objet de soins dispensés par un médecin donnera lieu à une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'accueil de loisirs. Cette déclaration sera établie par la directrice dans les 48 heures suivant l'accident. A cet effet, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles)

Pour tous renseignements concernant un accident survenu dans le cadre de l'accueil de loisirs, contacter la directrice aux heures de fonctionnement.